ASIJ - ASSOCIATION SCOLAIRE INTERCOMMUNALE DU JORAT

1083 Mézières

Préavis du Comité de direction de l'Association Scolaire Intercommunale du Jorat (ci-après ASIJ)

au Conseil intercommunal

Demande d'un crédit de CHF 110'000.- concernant l'étude préliminaire de construction modulable

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Objet du préavis

L'évolution démographique dans les communes de l'ASIJ a une répercussion directe sur les effectifs scolaires. Les contraintes dictées par la Loi sur l'Enseignement Obligatoire (LEO) rendent le nombre de salles actuellement disponibles trop restreint dans un avenir proche.

Les flux d'élèves seront alternativement plus forts sur le côté Sud, puis sur le côté Nord du territoire de l'EPS du Jorat. La mission qui est confiée à l'ASIJ est de pouvoir adapter ses infrastructures aux différents flux, tout en contenant au maximum leur impact financier.

De nombreuses associations scolaires confrontées à une semblable évolution démographique ont d'ores et déjà opté pour des constructions modulables, à des coûts très attractifs, et dont la qualité de réalisation est convaincante.

Ce préavis présente les grandes lignes de cette démarche, ainsi qu'une demande de crédit pour une étude préliminaire.

2. Cadre du mandat

L'ASIJ projette de réaliser la pose d'éléments modulables, sur des sites adaptés des communes de l'ASIJ. Trois sites sont envisageables. Chaque site doit être désormais évalué de façon systématique et donner la preuve de sa faisabilité.

Des études de bureaux techniques doivent tenir compte des caractéristiques des terrains et de leur adéquation avec le programme qu'exige la LEO.

À cet effet, l'ASIJ a souhaité dans une première étape s'entourer d'un bureau de conseil spécialisé en procédures d'appels d'offres publics et en gestion de projets publics.

Ce mandataire aura le rôle d'aider, de défendre et de représenter les intérêts de l'ASIJ tant dans la phase d'avant-projet, la phase de la demande d'autorisation de construire que dans la phase de la gestion globale de la procédure d'appel d'offres pour entreprises totales.

Dans ce cadre, l'ASIJ souhaite s'adjoindre les compétences et la disponibilité de bureaux spécialisés et leur attribuer des mandats suivants :

- Assistant à Maître d'ouvrage (ci-dessous AMO) pour développer le projet de ces infrastructures modulables, piloter l'élaboration du dossier de demande d'autorisation de construire et organiser l'appel d'offres pour entreprise totale, conformément à la loi sur les marchés publics LMPVD**,**

- Architecte**,**
- Ingénieur civil**,**
- Géomètre**,**
- Divers spécialistes (à définir, au besoin)**.**

3. Planification

La mise en service d'un premier bâtiment aurait lieu au plus tard à la rentrée scolaire 2028. La planification est organisée comme suit :

- *Définition du projet, pilotage d'une étude de faisabilité : octobre-décembre 2025*
- *Vote du préavis 03/25 «Demande d'un crédit de CHF 110'000.- concernant l'étude préliminaire de construction modulable» en décembre 2025*

A venir :

- Appel d'offres à mandataires et développement du projet : août 2026
- Appel d'offres à entreprises totales : septembre-novembre 2026
- Vote du préavis « 00/2026 Crédit de Construction du/des bâtiment(s) scolaire modulaire(s) » en décembre 2026
- Travaux : avril 2027 – février 2028
- Ameublement & emménagement : mars à juillet 2028
- Rentrée scolaire : lundi 14 août 2028

4. Acteurs du projet

Bureau AMO

Pour soutenir le Comité de Direction dans sa démarche, un (BAMO), soit un Bureau d'Accompagnement du Maître d'Ouvrage est nécessaire. Ses fonctions sont décrites plus bas.

Le choix s'est porté sur le bureau F-Partenaire, dont les compétences et l'expérience en tant que spécialiste en matière de marchés publics et de gestion de projets publics est indéniable.

Il nous accompagne dans la phase préparatoire de ce préavis, et a d'ores et déjà été pressenti pour assumer la suite du mandat d'étude. Quant à la troisième phase de son implication, elle sera quant à elle définie lors de la demande de crédit de construction.

Sur la base de la planification indiquée en préambule, le mandat de l'AMO en phase 2 consiste à réaliser les prestations suivantes :
- Élaborer, gérer et co-piloter la phase de finalisation du projet avec l'appui de mandataires ;
- Assister le maître d'ouvrage dans ses décisions et options ;
- Piloter l'élaboration du dossier de demande d'autorisation de construire (réalisé par architecte et mandataires) ;
- Organiser et gérer intégralement la procédure d'appel d'offres des entreprises totales en procédure ouverte via SIMAP ;
- Organiser et gérer les séances COPIL et reporting, lors desquelles l'AMO informe le maître d'ouvrage sur la gestion du projet, l'évolution, la gestion des risques, la surveillance du planning, la gestion des coûts et des paiements **;**
- L'étude de variantes de construction des pavillons, métal ou bois.

Architecte

Sans vouloir créer des bâtiments inédits ou révolutionnaires, l'accompagnement d'un bureau d'architecte est indispensable pour définir le programme d'utilisation qui prendra place dans les volumes construits. Il aidera la commission ad hoc à faire le choix entre les options tant techniques qu'esthétiques.

Ingénieur civil, géomètre, divers spécialistes.

Les faisabilités statiques, relevés géométriques et autres des sites seront confiés à des bureaux officiels.

5. Coûts des prestations

Bureau F-Partenaire (AMO)		
Phases A.		
Faisabilité sur sites		13 680
Phases B.		
Projet et appel d'offre		57 200
Frais annexes		
Déplacements, impressions (4%)		2 835
Sous-Total	CHF HT	73 715
Autres mandats (à déterminer)		
Architecte		10 000
Ingénieur civil		6 000
Géomètre		2 000
Divers spécialistes		5 000
Sous-Total	CHF HT	23 000
Divers et imprévus (5%)	CHF HT	4 835
Total	CHF HT	101 550
TVA 8.1 %		8 226
Total TTC (arrondi)		**110 000**

6. Financement

Le financement des prestations de CHF 110'000.- se fera par la trésorerie courante.

En cas d'acceptation du crédit de construction des infrastructures modulaires qui vous sera soumis après résultat de l'étude, l'amortissement du crédit d'étude sera joint à celui de la construction. Alors l'amortissement du tout se fera sur une période de 30 ans, pour la première fois l'année suivant la fin des travaux, soit en principe sur l'exercice comptable 2029. Cette durée correspond aux nouvelles directives de MCH2 entrées en vigueur le 1er janvier 2024.

En cas de non-réalisation du projet, le crédit d'études sera amorti en une fois sur l'exercice de l'année suivante.

7. Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Comité de direction de l'ASIJ a l'honneur, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de vous demander de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ASIJ
- Vu le préavis N° 3/25 du Comité de direction du 5 novembre 2025 ;
- Vu le rapport de la Commission chargée de son étude ;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

DÉCIDE
1) D'accepter le Crédit d'étude préliminaire de construction modulable pour un montant global de CHF 110 000.-

2) De financer ce montant par la trésorerie courante.

Préavis adopté par le Comité de direction le 5 novembre 2025

Au nom du Comité de direction

ASIJ Comité de Direction

Le Président
Christophe Balissat

La Secrétaire
Fabienne Blanc